

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 4 septembre 2019, tenue à 21 h 30 à la salle du conseil de l'édifice municipal, sise au 95, rue Saint-Charles, Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Sont présents : Madame Sonia Larrivée Mairesse
 Madame Mélissa Lord Conseillère, siège no 1
 Monsieur Gilles Pelletier Conseiller, siège no 2
 Monsieur Patrick Beaulieu Conseiller, siège no 3
 Monsieur Frédéric Beaulieu Conseiller, siège no 5

Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

09-19-8898 :

Sur la proposition de madame Mélissa Lord, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. VOIRIE

2.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO # 402 CONCERNANT LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE PELLETIER

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. VOIRIE

Madame Sonia Larrivée, mairesse, demande une dispense de lecture

2.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO # 402 CONCERNANT LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE PELLETIER

Règlement d'emprunt numéro 402 décrétant une dépense de 622 000 \$ (Annexe A) et un emprunt de 622 000 \$ pour effectuer les travaux de développement d'un secteur résidentiel, soit la prolongation de la rue Pelletier. Ces travaux consistent à procéder au déboisement, l'excavation de la nouvelle partie de cette rue pour installer les systèmes de conduites d'égouts et de pluviales, pour finalement procéder au remblaiement de ces conduites, à l'installation de bordures de route et la pose d'asphaltage.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur Patrick Beaulieu lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2019, résolution numéro # 07-19-8818 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro # 402, résolution numéro # 09-19-8890, a été déposé par madame Mélissa Lord et appuyé à l'unanimité des conseillers de procéder au dépôt de ce règlement numéro 402 à la séance ordinaire du 4 septembre 2019;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation si les deux conditions suivantes sont réunies :

1. Les travaux réalisés concernent l'un des objets suivants ainsi que toute dépense accessoire :
 - a. Voirie;
 - b. Alimentation en eau potable;
 - c. Traitement des eaux usées;
 - d. Élimination d'un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;
 - e. Respect d'une obligation prévue dans une loi ou un règlement.
2. Le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

ATTENDU QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports est à réaliser un projet important au niveau du développement de l'autoroute Claude-Béchar (Autoroute-85);

ATTENDU QUE ces travaux auront comme incidence l'expropriation de plusieurs familles et l'exode de celles-ci;

ATTENDU QUE ces travaux, l'expropriation et cet exode auront des impacts négatifs sur la richesse foncière uniformisée (RFU) et les revenus de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité se fait un devoir de trouver une ou des solutions pour assurer la rétention de sa population;

ATTENDU QUE cette rétention est possible en développant de nouvelles infrastructures municipales, telle la prolongation de la rue Pelletier;

ATTENDU QUE les plans des arpenteurs-géomètres, Pelletier et Labrie ont permis de présenter des plans préliminaires proposant comme scénario l'ajout de quinze (15) nouveaux terrains;

ATTENDU QU'à travers les différents programmes d'aide financier des différents ministères, aucun de ceux-ci n'offre la possibilité d'une subvention;

09-19-8899 :

Sur la proposition de monsieur Frédéric Beaulieu, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'adoption du règlement numéro 402 à la présente séance extraordinaire et que :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de prolongement de la rue Pelletier afin de compenser les expropriations que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports a déjà commencées et de celles qu'ils projettent réaliser au cours des prochains mois, des prochaines années.

Ce projet de développement prolongeant la rue Pelletier vise essentiellement à atténuer l'impact des expropriations du Ministère. Ce projet a été élaboré avec les services professionnels de la firme d'ingénierie Norda Stelo. La dépense totale pour la réalisation de ce projet correspond à l'estimation des coûts de l'annexe A, préparé par monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier en date du 27 juin 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement tirés des Annexes B, C, D, E et F.

L'Annexe B et C se veulent l'estimation des coûts des travaux élaborée par Éric Bélanger de Norda Stelo, tandis que l'Annexe C concerne les frais professionnels provenant directement de la firme d'ingénierie Norda Stelo. Pour sa part, l'Annexe D est le résultat de l'étude géotechnique de l'entreprise LER se rapportant à l'étude des sols. L'Annexe E concerne une facture préliminaire et les frais estimés pour les services de la firme d'arpenteur-géomètre Pelletier et Labrie et l'Annexe F du MDDELCC est une autre estimée pour la demande de certificat de conformité (CA). Enfin, l'annexe G est le plan préliminaire de l'arpenteur-géomètre définissant le lotissement des 15 nouveaux terrains.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 622 000 \$ aux fins du présent règlement incluant les frais, les taxes nettes et les imprévues, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparé par monsieur Denis Ouellet en date du 23 juillet 2019, laquelle fait partie intégrante de l'Annexe A.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 622 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 :

Le conseil municipal est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le

conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, si subvention il y a.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

09-19-8900 :

Sur la proposition de monsieur Frédéric Beaulieu, il est résolu à l'unanimité des conseillers de levée la séance, il est 21h35, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

Sonia Larrivée, mairesse

Denis Ouellet, directeur général &
Secrétaire-trésorier

Je, Sonia Larrivée, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sonia Larrivée, mairesse